

**DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE QUESTEMBERT
Séance du Lundi 2 décembre 2019**

L'an deux mille dix neuf, le lundi 2 décembre à 20h00, le Conseil municipal de Questembert, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Mme Marie-Annick MARTIN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice	28
Nombre de conseillers municipaux présents	23
Nombre de conseillers municipaux absents représentés	03
Nombre de conseillers municipaux absents	02
Nombre de votants	26

Date d'envoi de la convocation : lundi 26 novembre 2019

Étaient présents : Mesdames et messieurs Marie-Annick MARTIN, Pascal HEUDE, Marie-Christine DANILO, Philippe MOULINAS, Joël JAHIER, Sylvie GRIEU, Patrick DUBOIS, Georges BOEFFARD, Roger RICHARD, Roland LE PAGE, Pascal LE PIRONNEC, Emmanuelle DENIS, Isabelle VOLANT, Anne JOSSO, Marie-Thérèse KERDUDO, Anthony JUHEL, Josette BOURDU, Marie JAMES, Anne-Marie BECAM, Jeannine MAGREX, Maxime PICARD, Jean-Pierre LE METAYER, Boris LEMAIRE,

Procurations :

Madame Anita SAUVOUREL à Monsieur Joël JAHIER
Monsieur Ludovic LE NORMAND à Monsieur Patrick DUBOIS
Monsieur Valérie JEHANNO à Monsieur Maxime PICARD

Absents : Mesdames Cécile BOYER et Régine LE VIAVANT

Secrétaire de séance : Madame Marie-Christine DANILO

2019.108 - Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 30 septembre 2019

Le Conseil municipal, à l'unanimité, des membres y ayant assisté, approuve le Procès verbal du 30 septembre 2019.

2019.109 - Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 14 octobre 2019

Le Conseil municipal, à l'unanimité, des membres y ayant assisté, approuve le Procès verbal du 14 octobre 2019.

AFFAIRES GENERALES

2019.110 - SIAEP / Procédure d'adhésion des Communes de CADEN et MALANSAC

VU le Code général des collectivités territoriales notamment en ses articles L. 5211-5, L. 5211-18 et L. 5212-16 ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 août 1960 modifié autorisant la création du syndicat intercommunal d'assainissement et d'eau potable de la Région de Questembert ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2018 portant modification des statuts du syndicat intercommunal pour l'alimentation en eau potable de la Région de Questembert ;

VU la délibération du conseil municipal de la Commune de CADEN en date du 06 février 2019 et celle du conseil municipal de la Commune de MALANSAC du 18 décembre 2018 portant demande d'adhésion au SIAEP de la Région de Questembert au 1^{er} janvier 2020,

Considérant qu'en application de l'article 2 des statuts du SIAEP de la Région de Questembert l'adhésion à ce dernier emporte l'adhésion à la compétence obligatoire : « *étude du projet d'alimentation en eau potable, la réalisation des travaux et l'exploitation du service d'eau* » ;

Considérant l'intérêt général du SIAEP de la Région de Questembert et des communes membres de faire droit à la demande d'adhésion des communes de Caden et Malansac au SIAEP de la Région de Questembert,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} :

D'APPROUVER la demande d'adhésion des communes de CADEN et de MALANSAC au SIAEP de la Région de Questembert au titre de la compétence obligatoire « *étude du projet d'alimentation en eau potable, la réalisation des travaux et l'exploitation du service d'eau* », à compter du 1^{er} janvier 2020.

Article 2 :

D'AUTORISER Madame le Maire à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

2019.111 - EPTB Vilaine / Dissolution du Syndicat Mixte du Bassin versant du Trévelo

Madame le Maire rappelle que le Comité Syndical de l'EPTB Vilaine du 13 décembre 2018 a approuvé le projet de protocole de transfert de la compétence " Gestion des milieux aquatiques" entre les 4 EPCI (*Redon Agglomération, Questembert Communauté, Arc Sud Bretagne et Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération*) et l'EPTB Vilaine et que le Bassin versant du Trévelo était par ailleurs à cheval sur les territoires de ces EPCI.

Depuis le 1er janvier 2019, l'EPTB Vilaine a pris les compétences exercées jusqu'alors par le SMBVT.

Conformément à l'article 1 de ses statuts, "*Le Syndicat Mixte de Bassin Versant du Trévelo (ou SMBVT) est composé des communes de Péaule, Limerzel, Caden, Le Guerno, Questembert et Noyal-Muzillac et de la Communauté de Communes du Pays de Redon en représentation substitution des communes d'Allaire, Béganne et Saint Gorgon*".

Le SMBVT, ainsi que ces adhérents ont validé le principe de dissolution et d'intégration de ses compétences au sein des Communautés de Communes de *Questembert Communauté* et d'*Arc Sud Bretagne* ainsi que la Communauté d'Agglomération de *Redon Agglo*. Ces mêmes EPCI ont transféré à l'EPTB Vilaine lesdites compétences au 1er janvier 2019 exercées par le SMBVT, entraînant ainsi sa dissolution sous réserve de l'arrêté inter-préfectoral approuvant la dissolution et fixant les conditions de liquidation du SMBVT.

Afin de satisfaire à ces obligations, il y'a lieu de définir les conditions de liquidation du SMBVT qui interviendront, au plus tard, après approbation du compte administratif et du compte de gestion du budget 2018.

Quelle que soit la procédure de dissolution mise en œuvre, elle nécessite l'obtention d'un accord des collectivités membres du SMBVT sur :

- la détermination précise des conditions de liquidation du syndicat;
- le vote du compte administratif de clôture et du compte de gestion par les communes membres du syndicat concerné au plus tard le 30 juin de l'exercice suivant la dissolution.
- la dissolution des syndicats mixtes entraîne la conclusion d'une convention de liquidation (ci-joint) donnant lieu à répartition des résultats comptables, des restes à réaliser, de l'actif et du passif (immobilisations, biens, subventions d'équipement, trésorerie...), de la dette et du personnel. En effet, mise à part la règle de retour des biens mis à disposition et des dettes afférentes aux membres, la loi ne fixe aucune règle de répartition de l'actif et du passif propres au syndicat. Dans ce contexte, il importe que les EPCI s'accordent également avec les membres du syndicat à cet effet. Aussi, un partage des biens du syndicat a été défini dans la convention.

Pour l'EPTB Vilaine, l'enjeu de cette convention de liquidation est de poursuivre les missions du SMBVT. C'est à dire de récupérer et de poursuivre le contrat territorial et les programmes Breizh Bocage. Le personnel a déjà été embauché par l'EPTB et il reste quelques biens à transférer. L'EPTB ne reprend aucun passif financier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- prends acte de la dissolution du SMBVT au 30 juin 2019,
- approuve la convention de liquidation ci-jointe,
- autorise Madame le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Annexe : Projet de Convention

2019.112 - SITS / Approbation des conditions financières de dissolution

Dans le cadre de la reprise de compétence « transports » par la région au 1er janvier 2020, le syndicat et les communes membres ont engagé une procédure de dissolution de l'établissement au 31 décembre 2019, celui-ci n'ayant plus d'objet lui permettant de se maintenir.

Conformément à l'article L5211-25-1 du Code des Collectivités territoriales, il convient que les assemblées délibérantes s'accordent sur les conséquences financières et patrimoniales qui en résultent.

Le Conseil syndical, en sa séance du 3 octobre 2019, propose une répartition au prorata du nombre d'élèves transportés par commune adhérente à la date du 2 septembre 2019.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la répartition patrimoniale et financière du SITS au prorata du nombre d'élèves par commune adhérente à la date du 2 septembre 2019.

2019.113 - Région Bretagne/ Signature d'une convention de délégation de compétence pour le transport des élèves maternelles et élémentaires / 1er janvier 2020

La loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) a confié aux régions l'organisation des services publics de transport routier de personnes, spécifiquement les services non urbains, réguliers ou à la demande.

Elles peuvent confier par convention tout ou partie de la compétence dont elles sont attributaires notamment à des communes.

C'est dans ce cadre que la région Bretagne a proposé à la commune de Questembert l'organisation des services des transports scolaires à destination exclusive des écoliers et desservant les écoles primaires et maternelles.

Une convention, dont le projet entre les deux parties est joint en annexe, fixe les modalités et les limites de cette délégation.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la délégation de compétence relative à l'organisation des services des transports scolaires à destination exclusive des écoliers primaires et maternelles telle que décrite en annexe.
- autorise Madame le Maire à signer la convention y afférente.

Annexe : Convention

2019.114 - Don aux archives départementales du Morbihan du fonds Marquer / Autorisation de signature de Mme le Maire

Par délibération en date du 30 novembre 2015, le Conseil Municipal avait approuvé le dépôt du fonds Marquer (documentation, publications, préparations d'interventions, correspondances et documents divers) auprès des Archives Départementales du Morbihan. Afin de finaliser ce dépôt, il convient d'établir une convention conformément au formulaire de don présenté par la Direction des Archives Départementales.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer la convention afin de finaliser la procédure du don de ces documents.

Annexe : Formulaire de don

2019.115 - Lancement d'une procédure de consultation adaptée pour la "Fourniture de repas pour la restauration scolaire / Communes de Questembert, de Limerzel et de Lauzach / Centres de loisirs de Questembert Communauté / Multiaccueil et Résidence Autonomie de Questembert / Constitution d'un groupement de commandes

Considérant la date d'échéance du marché "Fourniture de repas pour la restauration scolaire de la commune de Questembert, Limerzel et Lauzach, les centres de loisirs de Questembert Communauté, le multiaccueil de Questembert, la résidence autonomie de Questembert", il convient de lancer un marché à procédure adaptée. Dans ce cadre, il est proposé de constituer un groupement de commandes, Commune de Questembert, CCAS, Questembert Communauté, Communes de Limerzel et de Lauzach.

En effet, outre la restauration scolaire, est également prévu la fourniture des repas pour le multiaccueil, les centres de loisirs et la Résidence Autonomie. Ce groupement de commande permettra de réaliser des économies d'échelle et de mutualiser la procédure.

Le marché débutera le 01 septembre 2020 pour 1 an renouvelable 3 fois.

Pour information et uniquement pour la restauration scolaire, le coût annuel de cette prestation s'élève à environ 180 K€ TTC

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide la constitution d'un groupement de commande "Commune de Questembert, CCAS, Questembert Communauté, Communes de Limerzel et de Lauzach".
- autorise Madame le Maire à lancer le marché de restauration scolaire.

2019.116 - Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2020-2022 / Association Iris Cinéma / Autorisation de signature de Mme le Maire

Il est proposé à l'assemblée délibérante de renouveler le partenariat entre la Commune et l'association Iris Cinéma pour une nouvelle période de 3 ans. Au delà de l'apport financier, l'accompagnement de la collectivité territoriale vise à conforter le caractère structurant du cinéma sur le territoire, de son concours à l'intérêt général, facteur de développement culturel et cinématographique en direction de tous les publics.

Dans ce cadre, la convention vise à accompagner, de façon pérenne, la politique de programmation et d'animation de l'Iris Cinéma en direction du jeune public, de la famille et des seniors. Cette dernière prévoit également le versement d'une subvention annuelle de 3 500 euros.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les termes de la convention pluriannuelle 2020/2022 et autorise Madame le Maire à la signer.

Annexe : Projet de Convention

2019.117 - Demande d'une subvention exceptionnelle - Cinéma Iris

Le cinéma Iris a sollicité la Commune pour une demande de subvention afin de moderniser son site internet ce qui permettra une consultation des programmes sur mobile et l'achat ou la réservation de billets en ligne. Pour financer ce projet d'un montant de 15 000 € HT. La commune a été sollicitée à hauteur de 2 000 €. Une demande de subvention a également été adressée au département et à Questembert Communauté.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000 €.

AFFAIRES FINANCIERES

2019.118 - Détermination des dépenses à prendre en compte au titre des travaux en régie

Comme chaque année, il importe de valoriser et d'intégrer dans notre patrimoine la « matière grise » des agents des services techniques, tant en bâtiments qu'en voirie.

En partant du nombre de dossiers suivis sur l'année 2019 et du nombre de chantiers pour laquelle la maîtrise d'œuvre et/ou maîtrise d'ouvrage a été effectuée en interne, on totalise 2 796 heures de temps agents à transférer au titre de l'enrichissement de notre patrimoine en section d'investissement.

Il est proposé au Conseil municipal de transférer les sommes ci-dessous pour un montant total de 69 353,35 €.

- Sont concernés les projets suivants :

- **Bâtiments – 47 905,65 €**

équipement pare ballon stade d'honneur
Travaux ad'ap 2019
mise en place de panneaux historiques
Projet de nouvelle école
Démolition garage Iris
renovation vestiaires Galinio
atténuation lumière complexe sportif des buttes
Schéma informatique et téléphonie
Suivi P3 chaufferies
Menuiseries local police municipale
Porte d'entrée ex OTSI
Rénovation devanture cinéma IRIS
Chaudière médiathèque
Aménagement extérieur CTM
Matériel CTM
Véhicules CTM
aménagement carrefour de Kerojonc
continuité écologique étang de célac
remplacement chauffe eau complexe sportif des buttes

- **Voirie – 21 447,70 €**

MAC Travaux de voirie 2019
MAC Signalisation
MAC peinture
Aménagement rue des Métairies
Aménagement rue du Calvaire
Effacement de réseaux rue du Calvaire
Amélioration de l'écoulement EP avenue des Genêts
Travaux VRD de l'école maternelle
Géoréférencement du réseau d'éclairage public
Mise en conformité poteaux incendie

- De plus, à ces 69 353,35 € s'ajoute le montant des travaux en régie effectués tout au long de l'année par les agents des services techniques pour un montant de 55 105,22€.

Travaux peinture mairie
Travaux câblage téléphonie
Pose rideaux occultants mairie
Fabrication et installation comptoir accueil complexe des buttes
Travaux d'électricité complexe des buttes
Mise en place aménagement sécurité rue croix kérojonc
Création et pose de supports banderoles
Travaux de clôture avenue des Genêts
Travaux de peinture vestiaires stade d'honneur
Travaux de plomberie vestiaires stade d'honneur

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve ces ventilations

2019.119 - Budget principal 2019 / Vote d'une Décision Modificative n°2

Il s'agit, dans un premier temps, de ventiler les travaux en régie sur les différentes opérations d'investissement et de réajuster le programme d'investissement au regard de l'avancement des dossiers et des résultats de marchés.

Le Conseil municipal, par 23 voix pour et 5 abstentions (Mesdames Magrex, Jehanno et Messieurs Picard, Le Metayer et Lemaire), approuve la décision modificative numéro 2 telle que décrite en annexe.

Annexe : DM n°2 BP 2019

2019.120 - Fixation de la tarification communale / Année 2020

Il est proposé à l'assemblée délibérante de réviser la tarification communale. Une proposition de tarifs pour 2020 est jointe en annexe.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la tarification communale pour l'année 2020 telle que décrite dans l'annexe jointe à la présente.

Annexe : Tarification communale 2020

2019.121 - Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2020

Comme chaque année, et selon les termes du CGCT, le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'autorisation donnée à Madame le Maire d'effectuer des mandatements en section d'investissement dans la limite du $\frac{1}{4}$ des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent (dépenses totales déduction faite de celles imputées au chapitre 16 et 18).

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à effectuer des mandatements en section d'investissement dans la limite du $\frac{1}{4}$ des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice 2019.

Annexe : Détail par opération

2019.122 - Versement d'avance de subvention 2020 / CCAS

Afin que le CCAS puisse continuer à honorer ses dépenses avant le vote des subventions 2020 et de son prochain budget, il est proposé au Conseil municipal le vote d'une avance sur la subvention de 2020, soit le tiers de la subvention 2019, qui sera versée en 4 fois, d'un montant de 97 433 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à verser l'avance au CCAS.

2019.123 - Versement d'avance de subvention 2020 / OGEC

Afin que l'OGEC puisse continuer à honorer ses dépenses avant le vote des subventions 2020 et de son prochain budget, il est proposé au Conseil municipal le vote d'une avance sur la subvention de 2020, soit le tiers de la subvention 2019, qui sera versée en 4 fois, d'un montant de 79 046 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à verser l'avance à l'OGEC.

2019.124 - Versement d'avance de subvention 2020 / AEP de l'École Diwan

Afin que l'AEP de l'École Diwan puisse continuer à honorer ses dépenses avant le vote des subventions 2020 et de son prochain budget, il est proposé au Conseil municipal le vote d'une avance sur la subvention de 2020, soit le tiers de la subvention 2019, qui sera versée en 4 fois, d'un montant de 1 455 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à verser l'avance à l'AEP de l'École Diwan.

2019.125 - Mise en recouvrement / Redevance pour l'occupation du domaine public / France Télécom

En application du Décret N°2005-1676 du 27 décembre 2005 et compte tenu du coefficient d'actualisation (1,35756), le montant de la redevance 2019 notifié à la commune s'établit comme suit :

Patrimoine – emprise du domaine		Valeurs	TOTAL
Artères aériennes	123,580 km	54,30 €	6 710,39 €
Artères en sous-sol	81,145km	40,73 €	3 305,03 €
Emprise au sol (armoire)	1 m ²	27,15 €	27,15 €
TOTAL			10 042,57 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à mettre cette somme en recouvrement.

2019.126 - Modification garantie d'emprunt / Bretagne Sud Habitat

L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU MORBIHAN - BRETAGNE SUD HABITAT-, ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du (des) prêt(s) référencé(s) en annexe(s) à la présente délibération, initialement garanti(s) par commune de Questembert,
Ci-après le Garant.

En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de ladite Ligne du Prêt Réaménagée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

entendu l'exposé de Madame le Maire

Vu le rapport, La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

décide

Article 1 :

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées".

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité

indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues, notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières de la Ligne du Prêt Réaménagée sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la Ligne du Prêt Réaménagée à taux révisibles indexée sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite Ligne du Prêt Réaménagée sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 26/06/2019 est de 0,75 % ;

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque ligne du Prêt réaménagé jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Annexe : Liste d'emprunts

2019.127 - Construction nouvelle école maternelle / Approbation des avenants aux marchés de travaux

Madame le Maire rappelle l'approbation par le Conseil municipal en date du 27 avril 2018 des 19 marchés de travaux visant à construire l'école maternelle, pour un montant global de 3 666 645,27 € HT, ainsi que l'approbation par le Conseil municipal en date du 26 novembre 2018 et du 30 septembre 2019 d'avenants aux marchés de travaux pour un montant global de 42 092,75 € HT, soit une augmentation de 1,15%.

Le chantier se poursuit, et certaines prestations ayant évolué au cours des travaux, il est nécessaire de faire évoluer, en conséquence, les marchés concernés mais cette fois-ci en négatif.

Les évolutions concernent les lots suivants pour une minoration globale de – 28 112,28 € HT (soit – 0,77%), soit un total, tous avenants compris, de + 13.980,47 € HT, + 0,38% du montant global des marchés notifiés :

Lot 8 – Cloisons sèches – Plafonds plâtre : société SOPLAC

Montant initial du marché : 125 320,00 € HT

Montant de l'avenant 1 : -5 150,50 € HT

(suppression des plafonds coupe-feu dans l'office de la cuisine, suppression des trappes de visite simples, ajout de trappes dans les plafonds coupe-feu local TGBT, local onduleur, local serveur)

Montant du marché après avenant 1 : 120 169,50 € HT, soit -4,11%

Lot 9 – Plafonds suspendus : société SOPLAC

Montant initial du marché : 116 055,00 € HT

Montant de l'avenant 1 : 525,00 € HT

(ajout de plafond suspendu en remplacement des plafonds coupe-feu supprimés dans le local ménage et le local à déchets)

Montant du marché après avenant 1 : 116 580,00 € HT, soit + 0,45%

Lot 10 – Revêtements de sols durs - faïence : société LE BEL & ASSOCIES

Montant initial du marché : 149 576,50 € HT

Montant de l'avenant 1 : -26 645,78 € HT

(remplacement des tapis encastrés par des tapis en pose libre, suppression de la faïence dans les locaux sanitaires, hors locaux salle d'eau, et faïences ponctuelles sur points d'eau)

Montant du marché après avenant 1 : 122 930,72 € HT, soit -17,81%

Lot 12 – Peinture – Revêtements muraux – Nettoyage : société DEBAY

Montant initial du marché : 41 222,50 € HT

Montant de l'avenant 1 : 3 159,00 € HT

(peinture supplémentaire suite à la suppression de faïences dans les sanitaires)

Montant du marché après avenant 1 : 44 381,50 € HT, soit +7,66%

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve les avenants des marchés correspondants aux lots n°8, 9, 10 et 12 pour la construction de l'école maternelle ;
- autorise Madame le Maire à confier au mandataire, EADM, la signature des avenants précités.

PERSONNEL COMMUNAL

2019.128 - Mise à jour du Tableau des Effectifs Communaux / 1er octobre 2019

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique .

Vu la présentation de Madame le Maire, des modifications du Tableau des effectifs communaux au 1er octobre 2019,

Vu l'avis favorable du Comité technique réuni en date du 9 octobre 2019 :

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les modifications du tableau des effectifs communaux telles que décrites en annexe.

Annexe : Modification du tableau des effectifs communaux

2019.129 - Modification de la participation Employeur / Protection sociale pour la Prévoyance & la Santé / 1er janvier 2020

La collectivité participe à la protection sociale des agents depuis le 1er novembre 2013. Elle intervient tant sur le champ de la protection sociale 'Prévoyance' que pour la protection sociale 'Santé'.

- Pour la protection sociale 'Prévoyance' (indemnités journalières pour le maintien de salaire en cas d'arrêt maladie), la participation mensuelle est de 13€

- Pour la protection sociale 'Santé' (complémentaire santé), les montants sont modulés en fonction de l'indice majoré de chaque agent :

- | | |
|---|-----|
| - Indice majoré inférieur ou égal à 350 : | 17€ |
| - Indice majoré supérieur à 350 et inférieur ou égal à 450: | 14€ |
| - Indice majoré supérieur à 450 : | 10€ |

Les membres du Comité Technique réunis en date du 09 octobre 2019 ont émis un avis favorable à cette proposition de Madame le Maire.

Il est donc proposé à l'Assemblée délibérante une revalorisation de chaque participation de 1€ ainsi que le relèvement des indices de base de 10 points, soit :

- | | |
|--|-----|
| - Pour la protection sociale 'Prévoyance' : | 14€ |
| - Pour la protection sociale 'Santé' : | |
| • Indice majoré inférieur ou égale à 360: | 18€ |
| Indice majoré supérieur à 360 inférieur ou égal à 460: | 15€ |
| • Indice majoré supérieur à 460 : | 11€ |

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la revalorisation de la participation employeur telle que décrite ci-dessus.

AFFAIRES FONCIERES

2019.130 - EPF / Avenant n°4 à la convention opérationnelle d'actions foncières / Place du 8 mai

Madame le Maire rappelle que dans le cadre de l'aménagement de son centre-ville, la commune de Questembert a sollicité l'Établissement Public Foncier de Bretagne, par convention opérationnelle d'actions foncières en date du 26 juillet 2012, en vue d'acquérir plusieurs unités foncières située autour de la place du 8 mai 1945, en vue d'y réaliser une opération de renouvellement urbain.

Des parcelles acquises par l'EPF, situées rue du Pont A Tan, ont été cédées à la commune suivant acte en date du 15/12/2015 en vue d'y réaliser la maison médicale.

Par avenant n°1 à la convention opérationnelle en date du 16 décembre 2016, le périmètre d'intervention de l'EPF a été réduit et le montant de l'enveloppe financière allouée à cette opération augmentée afin de tenir compte de l'évolution du projet communal.

Sur le site de l'ISSAT, acquis et déconstruit par l'EPF Bretagne, la commune a depuis désigné BSH et le Logis Breton en vue d'y réaliser 18 LLS et 11 logements en accession sociale.

Afin de tenir compte des délais d'instruction du permis de construire (secteur ABF), un avenant n° 2 été signée en vue de prolonger la durée de portage jusqu'au 31 juillet 2019.

Afin de tenir compte des délais de pré-commercialisation de la partie du programme affectée à l'accession sociale à la propriété, un avenant n°3 a été signé en vue de prolonger la durée de portage jusqu'au 31 décembre 2019.

La commune a depuis acquis les espaces publiques par acte en date du 23/07/2019 et BRETAGNE SUD HABITAT la partie consacrée au logement social par acte de vente en date du 29/07/2019. Le Logis Breton a signé la promesse de vente de la partie consacrée à l'accession sociale le 19/07/2019. Certains lots du marché de construction de ces 11 logements en accession sociale n'ayant pas été attribués, Le Logis Breton est contraint de relancer une consultation. En conséquence, il est proposé de modifier la durée de la convention opérationnelle et la durée de portage de cette partie du programme au 31 décembre 2020, par la signature d'un avenant n°4.

Vu le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPF Bretagne, modifié par le décret n° 2014-1735 du 29 décembre 2014,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5210-1 à L 5210-4 et L 5211-1 à L 5211-62 et les articles L 2121-29 à L 2121-34,

Vu la convention opérationnelle d'actions foncières du 26 juillet 2012,

Vu les avenants n°1 du 16 décembre 2016, n°2 du 29 juin 2018, n°3 du 22 juillet 2019,

Considérant que la commune de Questembert souhaite réaliser une opération de renouvellement urbain dans le secteur de la place du 8 mai 1945,

Considérant que le phasage opérationnel du site ISSAT ayant subi quelques évolutions, il est nécessaire de mettre en cohérence la durée de portage de ce foncier actuellement porté par l'EPF Bretagne,

Considérant l'intérêt de conclure un avenant n°4 prenant en compte ces modifications et modifiant les articles 4 et 10 de la convention initiale portant sur la durée de portage prolongée jusqu'au 31 décembre 2020,

Considérant que cela ne modifie pas les engagements de la Collectivité quant aux critères de l'EPF Bretagne,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

APPROUVE le projet d'avenant n°4 à la convention opérationnelle du 26 juillet 2012 à passer entre la commune de Questembert et l'EPF Bretagne et annexé à la présente délibération,

AUTORISE Madame le Maire à signer ledit avenant n°4 ainsi que toute pièce ou document nécessaire à son exécution,

AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2019.131 - Vente parcelle AI 767 à la société Lexam

La commune a été sollicitée par la société Lexam pour la cession de la parcelle AI 767 rue du Pont à Tan à l'espace Ségalen, en vue d'y construire un bâtiment sur deux étages permettant d'accueillir de nouveaux professionnels de santé.

C'est cette même société qui a porté les deux premiers bâtiments qui abritent aujourd'hui le laboratoire et un ensemble de professionnels de santé.

Le projet répondant aux attentes de la collectivité sur ce secteur, Madame le Maire propose la vente de la parcelle AI 767 d'une superficie de 587 m² au prix de 72 830 € HT.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **approuve** la vente de la parcelle AI 767 à la société LEXAM au prix de 72830 € HT.

- **autorise** Madame le Maire, ou son représentant, Monsieur Pascal Heude, premier adjoint, à signer les actes et toutes les pièces s'y rapportant.

Annexe : Plan

2019.132 - Conseil Départemental / Transfert des parcelles / Site des buttes

Le site des buttes rassemble collège, lycée, salles sportives et culturelle. Le Conseil Départemental a pris la décision de la construction d'un nouveau collège. La Région réalisera, quant à elle, des travaux de réhabilitation du lycée. Questembert Communauté procédera à la réfection du parking, propriété communautaire, ainsi que la voie de bus avant le transfert de l'ensemble à la commune.

Préalablement à ces travaux, il est nécessaire de procéder aux transferts de propriété de l'emprise foncière correspondant au Collège.

Après division cadastrale, le Conseil Départemental sollicite la commune pour le transfert des parcelles suivantes :

- Parcelle AK 266 d'une superficie de 15 906 m²
- Parcelle XB 470 d'une superficie de 188 m²

Dans le cadre de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, ce transfert du patrimoine immobilier des établissements scolaires se fera à titre gratuit.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la cession gratuite au Conseil Départemental des parcelles AK 266 d'une superficie 15 906 m² et XB 470 d'une superficie de 188 m².
- autorise Madame le Maire, ou son représentant, Monsieur Pascal Heude, premier adjoint, à signer au nom et pour le compte de la commune l'ensemble des actes à intervenir.

Annexe : Plan

2019.133 - Convention ENEDIS / Commune de QUESTEMBERG / Parcelles cadastrées ZN 152-153-154-155-156 & 173

Une convention de servitude a été établie entre la Commune et ERDF en 2011 portant sur la mise en place d'une installation d'un câble de réseau électrique souterrain zone de Kerins sur les parcelles cadastrées ZN 155, 152, 153, 154, 156 et 173.

Cette convention a bien été enregistrée mais n'a pas été publiée au service de publicité foncière.

Il convient, désormais, d'établir un acte authentique afin de régulariser administrativement et juridiquement cette servitude.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire ou son représentant, Monsieur Pascal Heude, premier adjoint, à signer les actes.

Annexe : Plan

2019.134 - Servitude de passage Kervran

La Commune a été sollicitée pour la constitution d'une servitude de passage tous usages (tréfonds et surface) sur le domaine privé communal (parcelles YL 184, 188 et 191).

Il s'agit de parcelles situées au village de Kervran. Cette servitude est nécessaire afin de desservir légalement les parcelles YL 150, 67 et 175.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la constitution d'une servitude de passage tous usages sur le domaine privé communal parcelles YL 184, 188 et 191.
- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant, Monsieur Pascal Heude, premier adjoint, à signer les actes et toutes les pièces y afférentes.

Annexe : Plan

INFORMATIONS

2019.135 - Décisions du Maire dans le cadre de l'article I 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales - Réalisation d'un emprunt dans le cadre des travaux de réhabilitation de l'école élémentaire Beausoleil / Phase 2

Considérant les taux d'intérêt bancaire actuellement proposés sur le marché, la Commune a lancé une consultation afin de recourir à l'emprunt pour un total de 1 200 000 € sur une durée de 20 ans, pour financer la phase 2 portant sur la réhabilitation de l'école élémentaire Beausoleil.

Quatre organismes bancaires ont été consultés et ont remis une offre.

Au regard des différentes propositions, l'offre faite par ARKEA/CMB avec un taux fixe de 0,43% en amortissement progressif a été retenue.

Le Conseil municipal en prend acte.

2019.136 - Commande publique

N° CONSULTATION 56184-2019-021

OBJET Travaux de clôture rue Jean Baptiste de la Salle
PROCEDURE 3 entreprises ont remis une offre
Critères Prix 60 points et valeur technique 40 points (protocole de mise en œuvre 20 pts et fiches techniques des produits 20 pts)

ENTREPRISE	MONTANT € HT	TOTAL DE POINTS	CLASSEMENT
TANDEM JARDIN	15 495,00 €	100,00	1
DUVAL PAYSAGES	16 625,00 €	95,92	3
ATLANTIC PAYSAGES	15 998,65 €	98,11	2

N° CONSULTATION 56184-2019-022

OBJET Travaux de clôture rue du Calvaire Stade d'honneur
PROCEDURE 4 entreprises ont remis une offre
Critères Prix 60 points et valeur technique 40 points (protocole de mise en œuvre 20 pts et fiches techniques des produits 20 pts)

ENTREPRISE	MONTANT € HT	TOTAL DE POINTS	CLASSEMENT
DUVAL PAYSAGES	19 751,80 €	93,70	2
GOLFE BOIS CREATION	21 494,10 €	89,35	3
ATLANTIC PAYSAGES	17 679,20 €	100,00	1
AGILIS	28 530,75 €	77,18	4

N° CONSULTATION		56184-2019-023	
OBJET	Travaux complexe sportif du Galinio		
PROCEDURE	La consultation est décomposée en 3 lots : Lot 01 : électricité Lot 02 : Peinture Lot 03 : Isolation 1 entreprise a répondu pour le lot 01		
Critères	Prix 60 points et valeur technique 40 points (protocole de mise en œuvre 20 pts et fiches techniques des produits 20 pts)		

Lot 02

ENTREPRISE	MONTANT € HT	TOTAL DE POINTS	CLASSEMENT
Polychrome	780,00 €	100,00	1

Pas d'offre pour les lots 1 et 3

N° CONSULTATION		56184-2019-027	
OBJET	Travaux maçonnerie CTM		
PROCEDURE	1 entreprise a remis une offre		
Critères	Prix 60 points et valeur technique 40 points (protocole de mise en œuvre 20 pts et fiches techniques des produits 20 pts)		

ENTREPRISE	MONTANT € HT	TOTAL DE POINTS	CLASSEMENT
Construction MAM	24 172,17 €	100,00	1

Le Conseil municipal en prend acte.

2019.137 - Renouvellement bail Commune/MOUREAUX

Il s'agit d'un local situé 3 rue Jean Grimaud à Questembert dont le bail a une durée d'une année, soit du 1er janvier au 31 décembre 2020. Le montant annuel du loyer s'élève à 3 699,84 €, soit 308,32 € par mois.

Le Conseil municipal en prend acte.

2019.138 - Déclaration d'intention d'aliéner

La liste des déclarations d'intention d'aliéner a été présentée en séance

Annexe : Liste des DIA

Le Conseil municipal en prend acte.

2019.139 - SIAEP / Rapport d'activités 2018

Monsieur Joël Jahier, représentant de la commune au SIAEP, a présenté le rapport 2018 du syndicat.

Le Conseil municipal en prend acte.

2019.140 - Bilan financier 2019 / Aire de camping car

Monsieur Pascal Heude a présenté le bilan financier 2019 de l'aire de camping car.

Le Conseil municipal en prend acte.

2019.141 - Présentation du projet du collège

Madame le Maire a présenté en séance le projet de construction du nouveau collège public.

Le Conseil municipal en prend acte.

2019.142 - Questions orales

Monsieur Boris Lemaire, souhaite avoir des précisions sur l'impact de la loi Egalim sur les repas de la restauration scolaire.

Madame le Maire précise que le pourcentage de bio inscrit au marché public correspond à la réglementation nationale. Les préconisations de la loi Egalim ne sont pas une contrainte. A Questembert, les repas servis, dans nos restaurants scolaires, sont supérieurs à ces objectifs réglementaires.

Le bio dans l'assiette de nos enfants représente près de 30 % contre une obligation légale fixée à 20 %. Le boeuf est issu de l'agriculture biologique et provient du Faouët, le poulet label Rouge nous vient de la Sarthe. Quant au porc, il est d'origine bretonne et à 80 % du Morbihan et répond au Label Bleu Blanc Coeur. Une ferme Bio de Questembert fournit les yaourts. Le pain est également livré par les boulangeries de la commune dont une fois par semaine en Bio. Les produits frais totalisent 65 % des achats, jusque 75 % pour les fruits et légumes. De même, un repas par semaine est servi sans protéines animales contre une préconisation sur le cahier des charges à 8 par an.

Monsieur Jean-Pierre Le Metayer souhaite avoir des précisions sur le recensement de la population et les raisons du report des « foulées Questembertoises » qui a été décidé, sans concertation.

Sur le sujet du recensement, **Madame le Maire** précise qu'il a été effectué à Questembert en début d'année mais que les résultats officiels ne sont toujours pas connus. On peut, cependant, penser que nous pourrions approcher des 8 000 habitants. En précisant, toutefois, que ce chiffre ne pourra être pris en compte que dans deux ans.

Concernant les Foulées Questembertoises, **Monsieur Patrick Dubois** indique que cette décision a été prise en accord avec les représentants de l'association et validée par le bureau de l'Office Municipal des Sports. Ce choix a été fait en raison de la proximité du 25 décembre et la multitude de manifestations ce même dimanche sous les halles. De plus, beaucoup de bénévoles ont fait part de leur indisponibilité à cette date. L'ensemble de ces éléments ne permettait pas d'assurer la manifestation en toute sécurité. Sollicitée, la Fédération Départementale a accepté de reporter la manifestation au 9 février 2020.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 21 h 40.